

Travailleurs agricoles. Avocats et militants s'associent pour une action coup de poing pour clarifier la situation.

Saison des recours au tribunal administratif

Le branle-bas de combat hier au tribunal administratif de Marseille : hier, à 14 heures, sept avocats sont venus déposer 21 recours concernant les refus de renouvellement d'autorisation de travail et de carte de séjour. Il s'agit d'une nouvelle étape dans le combat pour « mettre en adéquation le statut imposé aux travailleurs dans l'agriculture et la réalité » comme l'explique Hervé Gouyer du collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture (Codetras), de les faire passer de saisonniers à salariés.

En amont de cette action coup de poing, une opération collective entre militants et avocats et un gros travail de préparation. Les membres du Codetras ont vu plus de 800 travailleurs, affiné les dossiers et retenus les cas de ceux qui avaient aligné plus de 8 mois de travail dans l'année et qui disposaient des documents pouvant le prouver. Au final, 150 dossiers sont constitués. Chaque personne est accompagnée dans une démarche auprès de la sous-préfecture concernée pour faire une demande de renouvellement d'autorisation de travail. Suivent ensuite les démarches auprès de la préfecture pour des demandes de titre de séjour. Les silences ou les refus écrits nourrissent aujourd'hui la première fournée d'une démarche collective devant le tribunal administratif.

Les arguments

Depuis 2006, les dérogations sont interdites et le travail saisonnier doit désormais se « contenter » de six mois. Donc, avec huit mois de boulot, les travailleurs ne sont plus saisonniers mais bascu-

lent dans la migration de main d'œuvre qui, « soit aboutit à un CDI et donne lieu à un renouvellement d'autorisation, soit mène au chômage mais là encore l'autorisation est renouvelée jusqu'à épuisement des droits » développe Hervé Gouyer.

Côté carte de séjour, il s'agit de plaider « le titre exceptionnel et humanitaire, une personne ayant donné 20 ans de sa vie pour l'agriculture française pouvant le mériter » comme l'explique Me Anaïs Leonhardt ; un argumentaire connaissant d'ailleurs un précédent favorable devant le tribunal administratif de Marseille.

Le rapport de 2001

Autre pièce maîtresse du dossier, le rapport réalisé en 2001* par deux inspecteurs mandatés par les ministères de l'emploi et de l'agriculture. Dans un vocabulaire certes administratif, « ils font les mêmes constats que

nous sur les abus et les infractions au droit du travail avec les saisonniers » synthétise Denis Natanelic du Codetras. Ainsi, depuis 2001, l'administration centrale a fait son travail et est au courant des dérives et abus pour permettre aux agriculteurs de bénéficier d'une main d'œuvre taillable et corvéable à merci.

Ce contentieux de masse devrait obliger la justice à se positionner sur cette question. Un positionnement d'autant plus urgent que, malgré la loi de 2006, seules quatre dérogations ont été refusées. La pression des propriétaires agricoles a été suffisamment forte pour que l'administration finisse par s'asseoir... dessus.

ANGÉLIQUE SCHALLER

▲ * Ce rapport est mis en ligne sur le site du collectif : www.codetras.org.

Les 7 avocats

■ Anaïs Leonhardt, Angela Lemius, Philippe Perollier, Samuel Katz, Vannina Vincensini, Samantha Bonamy et Sophie Semeriva : sept avocats ont accepté de jouer ce jeu collectif. Tous pratiquent le droit des étrangers et tous connaissent les difficultés rencontrées par les étrangers pour pratiquer le regroupement familial. « Nous entendons aussi le discours du législateur qui désormais veut choisir les immigrés et sur des bases de travail » explique Anaïs Leonhardt, « avec les travailleurs saisonniers on est dans ce cas de figure, de personnes qui viennent

travailler dont il est avéré que la France a besoin... Et pourtant, on ne fait rien pour les accueillir correctement ». Ainsi, ces actions menées avec les travailleurs saisonniers dans l'agriculture sont une manière d'œuvrer à une meilleure adéquation entre le discours et les actes.

De plus, poursuit Me Leonhardt, « le droit pénal et le droit des étrangers proposent des contentieux qui se prêtent bien au travail collectif ». Sans oublier un soupçon de militantisme, peut-être, fût-il en robe noire.

A.S.